

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

No de contrat: _____

ENTRE **Université du Québec à Montréal**, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec, agissant et représenté par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes comme il(elle) le déclare, ci-après appelée UQAM.

ET _____

(raison sociale complète)

ayant une place d'affaire en la ville de _____
province de Québec, ci-après représenté par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes comme il(elle) le déclare, ci-après appelée le **FOURNISSEUR**

Relatif à l'objet suivant:

Par la présente, les parties ci-dessus mentionnées conviennent de ce qui suit:

Le fournisseur s'engage à:

- 1) rendre avec diligence les services professionnels décrits en objet et, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe;
- 2) réaliser les objectifs de ce contrat tout en respectant la démarche qui y est spécifiée le cas échéant et l'échéancier suivant:

du _____ 20__ au _____ 20__

- 3) ne pas entreprendre sans l'autorisation écrite de l'UQAM, des travaux susceptibles d'entraîner un dépassement des honoraires professionnels ci-dessous prévus;
- 4) assumer ses frais généraux, tels que le transport et les repas;
- 5) faire en sorte que soit respecté dans l'exécution du contrat, tout brevet, droit de licence ou droit d'auteur et à tenir l'UQAM indemne et à l'abri de toute réclamation, action ou poursuite fondée sur le non respect de cette obligation;

- 6) garantir l'UQAM qu'elle peut utiliser à volonté, reproduire, vendre sans autre paiement que ceux faits en vertu du contrat, tout écrit, plan, dessin, document, développement de logiciels, ou toute autre chose que le fournisseur produit ou livre pour l'exécution du contrat;
- 7) soumettre à l'UQAM, une ou des factures détaillées de tous les services rendus conformément à ce contrat.

En contrepartie de l'exécution de ce contrat, l'UQAM s'engage à:

- 1) payer au fournisseur un montant maximum de _____ \$ incluant toutes les taxes. La responsabilité financière de l'Université est limitée à payer cette somme après l'exécution des services prévus au contrat, à la condition expresse que les services rendus soient jugés satisfaisants par le représentant de l'UQAM.
- 2) modalité de paiement : 30 jours après la réception d'une facture conforme.

Les factures doivent porter le numéro de contrat et être envoyées à:

Université du Québec à Montréal
Comptes à payer
Case postale 6194, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R4
Téléphone: (514) 987-6140
Télécopieur: (514) 987-4434

L'UQAM peut mettre fin à ce contrat en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, mais sans indemnité ou dommages pour le fournisseur quant aux travaux annulés.

Numéro d'enregistrement du fournisseur T.P.S.: _____

Numéro d'enregistrement du fournisseur T.V.Q.: _____

Les conditions et obligations nos 1.0 à 6.1 ci-jointes font partie intégrante de la présente entente.

Annexes ci-jointes faisant partie intégrante du présent contrat: _____

Les parties conviennent que toute action judiciaire, le cas échéant, sera instituée dans le district de Montréal. Les lois du Québec s'appliquent.

SIGNATURES

Pour l'UQAM

_____ Signature du responsable du dossier (Voir note 2)			_____ Signature du gestionnaire autorisé (Voir note 3)		
_____ Nom			_____ Nom		
_____ Titre			_____ Titre		
_____ Unité organisationnelle			_____ Unité organisationnelle		
_____ Code requérant	_____ UBR	_____ Compte			
_____ Date			_____ Date		

Pour le fournisseur

_____ Signature		_____ Adresse de l'entreprise	
_____ Nom		_____ Ville	
_____ Titre		_____ Code postal	
_____ Date		_____ Téléphone et télécopieur	

Note 1: Ce contrat doit être signé en deux (2) originaux, un original (et annexes) doit être remis au fournisseur; un original (et annexes) doit être remis aux Services financiers.

Note 2: Le signataire confirme par sa signature ci-dessus que l'attribution de ce contrat de services au fournisseur ne lui confère aucun avantage personnel et ne le place d'aucune façon dans une situation de conflit d'intérêts tel que prévu à la Politique no 18 de l'UQAM sur les conflits d'intérêts.

Note 3 :L'article 1.1.4 du Règlement no 1 de l'UQAM énumérant les gestionnaires autorisés à signer des contrats au nom de l'UQAM est reproduit à la page 5.

CONDITIONS

1.0 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- 1.1 Le FOURNISSEUR garantit sa capacité d'exécuter l'objet du contrat, c'est-à-dire qu'il possède les qualités requises y compris les connaissances, les compétences, le personnel et le matériel nécessaire pour exécuter efficacement le contrat.
- 1.2 Le FOURNISSEUR s'engage à fournir les services faisant l'objet du présent contrat conformément aux règles de l'art et consent à assumer la responsabilité professionnelle afférente à l'exécution du contrat.
- 1.3 Le FOURNISSEUR doit fournir les services des personnes nommées dans le contrat pour exécuter les services à moins qu'il n'en soit incapable pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas le FOURNISSEUR doit fournir des remplaçants qui possèdent des aptitudes, titres et expériences similaires et qui sont reconnus acceptables par le représentant de l'UQAM.
- 1.4 Aucune approbation donnée par l'UQAM, selon les dispositions du contrat, ne limite la responsabilité incombant au FOURNISSEUR en vertu du contrat.
- 1.5 Le FOURNISSEUR doit s'assurer que toutes les personnes qu'il assigne à l'exécution des services s'acquittent de leurs devoirs professionnels avec tout le soin, la diligence et la compétence requise, en assurant une étroite collaboration avec l'UQAM ou ses représentants, les autres consultants et les spécialistes dont l'UQAM peut retenir les services. L'UQAM peut exiger tout changement dans le personnel du FOURNISSEUR, et toute personne ainsi désignée par l'UQAM ne peut être réassignée à l'exécution des services prévus aux présentes, sans l'autorisation écrite de l'UQAM.

2.0 CONFIDENTIALITÉ

- 2.1 Le FOURNISSEUR respecte le caractère confidentiel de tous documents se rapportant directement ou indirectement au projet ou travaux auquel il participe et en conséquence il n'en divulgue aucune partie à qui que ce soit, sauf du consentement préalable écrit de l'UQAM et alors seulement dans la mesure autorisée.

3.0 RÉSILIATION PAR DÉFAUT

Si l'UQAM estime que le FOURNISSEUR enfreint quelque chose du contrat ou manque aux obligations qui en découlent, ou refuse d'exécuter une directive de l'UQAM émise dans le but d'assurer une exécution adéquate du contrat, alors l'UQAM avisera par écrit le FOURNISSEUR de ces manquements et lui donnera ordre d'y remédier immédiatement. Si le FOURNISSEUR n'obtempère pas à cet ordre ou s'il ne fournit pas d'explications à la satisfaction de l'UQAM dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'UQAM pourra alors: a) remédier aux manquements du FOURNISSEUR aux frais de ce dernier et b) résilier le contrat en partie ou en totalité.

4.0 MODIFICATION

- 4.1 Aucun changement ou modification au contrat, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition, disposition ou droit de recours des présentes ne peut être considéré comme valide à moins d'avoir été fait par modification écrite du contrat.

5.0 RESPONSABILITÉ

- 5.1 Le FOURNISSEUR est entièrement responsable envers l'UQAM de l'exécution des services qu'il doit fournir en vertu du contrat et de tous dommages, pertes, torts et blessures de toute nature pouvant résulter de cette exécution ou de tout acte, retard, omission ou négligence de sa part, de celle de ses employés ou de ses mandataires.
- 5.2 Le FOURNISSEUR s'engage à réparer, compenser ou corriger ou à faire réparer, compenser ou corriger tels dommages, pertes, torts et blessures ou à indemniser ceux qui les ont subis et à dégager l'UQAM de toutes responsabilités et à prendre fait et cause pour elle dans toutes actions, poursuites, procédures ou réclamations qui pourraient survenir en rapport avec l'exécution des services faisant l'objet du contrat.

6.0 CESSION DE CONTRAT

- 6.1 Le présent contrat ne peut, sous peine de nullité, être cédé, transporté, assigné ou donné en garantie, en tout ou en partie, directement ou indirectement sans l'autorisation écrite de l'UQAM.

Gestionnaires autorisés à signer des contrats selon le règlement no 1 de l'UQAM, article 1 et suivants

La rectrice, le recteur, les vice-rectrices, les vice-recteurs, la secrétaire générale, le secrétaire général et les doyennes, les doyens peuvent signer seuls au nom de l'Université tout contrat dont la considération est de 100 000 \$ ou moins.

La directrice, le directeur du Service des partenariats et du soutien à l'innovation peut signer au nom de l'Université les ententes et les contrats de recherche de 50 000 \$ ou moins.

La directrice, le directeur du Service des relations internationales peut signer au nom de l'Université les contrats et les ententes de coopération internationale de 50 000 \$ ou moins.

Les directrices, les directeurs des unités académiques et administratives **ci-dessous** peuvent signer seuls, au nom de l'Université, les contrats de 25 000 \$ ou moins **relevant uniquement de leur unité respective** :

- Bureau des diplômés-es,
- Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement,
- Bureau du recrutement ;
- Bureau des transactions immobilières,
- Centre de design de l'UQAM,
- Centre Pierre-Péladeau,
- Centre sportif,
- Chaires,
- Cœur des sciences,
- Direction de la comptabilité, de la trésorerie et des comptes étudiants,
- Direction des programmes en partenariat et du perfectionnement – École des sciences de la gestion,
- Galerie de l'UQAM,
- Registrariat,
- Secrétariat des instances,
- Service de planification académique et de recherche institutionnelle,
- Service de soutien académique,
- Service de la formation universitaire en région,
- Service de l'audiovisuel,
- Service des ressources humaines,
- Service des infrastructures des systèmes d'information,
- Service aux utilisateurs des systèmes d'information,
- Service de l'architecture et du développement des systèmes d'information,
- Bureau de la sécurité et de la gouvernance des systèmes d'information,
- Service de la prévention et de la sécurité,
- Service de la recherche et de la création,
- Service des affaires juridiques,
- Service des approvisionnements,
- Service des archives et de gestion des documents,
- Service des bibliothèques,
- Service des communications,
- Service des entreprises auxiliaires,
- Service des immeubles et de l'équipement,
- Service des partenariats et du soutien à l'innovation,
- Service des relations internationales,
- Service des relations professionnelles,
- Service du personnel enseignant,
- Services à la vie étudiante,
- Services aux collectivités,
- Services financiers.
- Bureau de l'audit